Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 JANVIER 2005

L'an deux mil cinq, le quatorze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 janvier 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Personnel communal
Filière technique
- Modification du régime indemnitaire

Par délibération en date du 02 octobre 1992, le conseil municipal a institué une indemnité mensuelle de participation aux travaux applicable aux agents techniciens et ingénieurs de la collectivité.

Depuis le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 modifié par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, cette indemnité a été supprimée et remplacée par l'indemnité spécifique de service.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

L'attribution de l'indemnité spécifique de service doit respecter un crédit global obtenu en appliquant au taux de base défini par arrêté (actuellement 343.97 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et 348.47 € pour les autres grades concernés) un coefficient par grade multiplié par le nombre de postes pourvus. Le montant individuel pourra varier de zéro à un pourcentage du taux de modulation défini pour chaque grade.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le principe de l'application de l'indemnité spécifique de service au profit des agents titulaires stagiaires et non titulaires appartenant aux grades ci-dessous cités de la filière technique

- de retenir les coefficients et taux suivants

Grade	Coefficient	Taux individuel maximum
<u>Ingénieur</u>		
Ingénieur en chef	42	122.50 %
Ingénieur subdivisionnaire	25	115.00 %
<u>Technicien</u>		
Technicien en chef	16	110.00 %
Technicien principal	16	110.00 %
Technicien	10.50	110.00 %
<u>Contrôleur</u>		
Contrôleur principal	16	110.00 %
Contrôleur	7.50	110.00 %

MAIRIE DES AVIRONS

- de retenir comme critères d'évaluation individuelles la nature des fonctions exercées, la qualité du service rendu et les connaissances professionnelles. Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et des taux individuels maximums, en fonction des critères d'évaluation retenus, les montants individuels attribués aux agents concernés

- de décider de verser cette indemnité mensuellement

…/…

- de décider de remplacer la délibération du 02 octobre 1992 par la présente délibération pour ce qu'elle concerne l'indemnité de participation aux travaux.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe de l'application de l'indemnité spécifique de service au profit des agents titulaires stagiaires et non titulaires appartenant aux grades ci-dessous cités de la filière technique

- décide de retenir les coefficients et taux maximums suivants

Grade	Coefficient	Taux individuel maximum
<u>Ingénieur</u>		
Ingénieur en chef	42	122.50 %
Ingénieur subdivisionnaire	25	115.00 %
<u>Technicien</u>		
Technicien en chef	16	110.00 %
Technicien principal	16	110.00 %
Technicien	10.50	110.00 %
<u>Contrôleur</u>		
Contrôleur principal	16	110.00 %
Contrôleur	7.50	110.00 %

MAIRIE DES AVIRONS

- décide de retenir comme critères d'évaluation individuelle la nature des fonctions exercées, la qualité du service rendu et les connaissances professionnelles. Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et des taux individuels maximums, en fonction des critères d'évaluation retenus, les montants individuels attribués aux agents concernés

- décide de verser cette indemnité mensuellement

- décide de remplacer la délibération du 02 octobre 1992 par la présente délibération pour ce qu'elle concerne l'indemnité de participation aux travaux.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire,